



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6**

**Numéro de la demande :** 2016-1599

**Demande :** B.4.6 – Satisfaction des données exigées pour l'homologation complète

**Produit :** Reglone Ion

**Numéro d'homologation :** 31058

**Matières actives (m.a.) :** Diquat

**Numéro de document de l'ARLA :** 2691140

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à traiter les exigences manquantes en matière de données pour l'homologation complète. Les exigences manquantes en matière de données étaient une étude sur la stabilité à l'entreposage pour le Reglone Ion.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

Reglone Ion se présente sous forme de solution contenant du Diquat à une concentration nominale de 200 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,18 g/mL et un pH de 6. Les exigences chimiques pour le Reglone Ion ont été fournies et examinées et elles ont été jugées acceptables.

### **Évaluation environnementale, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur**

Aucune évaluation sanitaire, évaluation environnementale ou évaluation de la valeur n'est requise aux fins de la présente demande.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis à l'appui de la présente demande. Selon les résultats de cet examen, les exigences manquantes en matière de données ont été remplies et le produit est admissible à une homologation complète.

## Références

- PMRA # 2621756. 2015, A1412H – Content of active ingredient (s) and corrosion characteristic in packaging made of non-fluorinated HDPE after storage for 2 weeks at 54<sup>0</sup>C, DACOs 3.5.10, 3.5.14, CBI
- PMRA # 2621757. 2013, A1412H-Content of active ingredient and corrosion characteristics in packaging made of PET after storage for 1 year at 20C Final report, DACOs 3.5.10, 3.5.14, CBI

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l=information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l=emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l=autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.